

pourrait se convaincre qu'il s'agit, ici, d'intérêts locaux encore plus que d'intérêt général.

Nous croyons devoir en outre, appuyer sur le fait que la prétendue liberté, laissée aux provinces réfractaires, dans la lettre du bill, est plus apparente que réelle : et cela sera surtout vrai pour la province de Québec, qui est la plus exposée à voir les autres provinces se liguier contre elle, pour des raisons d'antagonisme auxquelles nous avons fait allusion, plus haut.

Il est facile, en effet, de se rendre compte que, dans la position étrange où elle se serait mise en se tenant, seule, à l'écart, cette province se trouverait comme entourée par un cercle de fer, dont la pression se ferait de plus en plus sentir sur notre corps législatif, qui finirait évidemment par céder tôt ou tard aux influences du dehors. Dès lors, comme nous l'avons démontré, l'élément canadien-français courrait le risque d'être bientôt noyé dans la nouvelle organisation et nos institutions de l'enseignement classique et universitaire se verraient exposées à la nécessité de bouleverser les programmes d'études auxquelles ils sont attachés, pour correspondre à l'action du Conseil fédéral : celui-ci devant avoir le droit d'établir un criterium des programmes pour l'admission à l'étude comme à la pratique de la médecine.

Le gouvernement ne peut manquer de concevoir, en présence de cette éventualité, que, tout en ayant pris des précautions pour éviter de faire brèche directement à l'autonomie d'aucune des provinces, en sanctionnant ce projet de loi, il aura, tout de même, prêté son concours pour des influences indues qui forceront notre légistature provinciale à adopter, en dernier ressort, une mesure à laquelle, dans sa libre initiative, elle n'eût jamais songé à donner son appui ou sa sanction : les conditions de l'équilibre de notre économie politique provinciale, que le pouvoir central a la mission de sauvegarder, se trouveraient donc ainsi renversées, non au profit d'un intérêt général évident, mais bien plutôt d'intérêts locaux et d'ambitions plus ou moins licites, à l'encontre d'intérêts légitimes. Nous croyons pouvoir dire, en somme, que cette modification apportée par le gouvernement fédéral à nos lois et à la régie de notre profession aura surtout pour résultat, en définitive, de provoquer des conflits regrettables, et d'entretenir un brandon de discorde entre les provinces : en un mot, de servir d'une manière plus ou moins prochaine à ranimer les anciennes rivalités entre les deux grandes races de ce pays.

Mais si nous plaidons contre le principe de ce bill, et si nous nous attachons surtout à démontrer les inconvénients qui nous paraissent devoir résulter de son application, nous ne voulons pas nier que son but ne se